



Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

FLUIDMATIC ATX

n° SDS: 090164

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : FLUIDMATIC ATX

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Fluide de transmission

Formulation d'additifs, lubrifiants et graisses - Industriel

Utilisation générale de lubrifiants et graisses dans des véhicules ou machines - Industriel Utilisation générale de lubrifiants et graisses dans des véhicules ou machines - Professionnel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TotalEnergies Lubrifiants 562 Avenue du Parc de L'ile 92029 Nanterre Cedex FRANCE Tél: +33 (0)1 41 35 40 00

Fax: +33 (0)1 41 35 84 71

rm.msds-lubs@totalenergies.com

Se référer à la rubrique 16 pour les coordonnées du fournisseur local

Contact

H.S.E

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France - ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59

En France - Centre anti poison : ANGERS : 02 41 48 21 21 BORDEAUX : 05 56 96 40 80 LILLE : 08 00 59 59 59 LYON : 04 72 11 69 11

LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE: 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 22 50 50 PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG : 03 88 37 37 37 TOULOUSE : 05 61 77 74 47

Fournisseur

Numéro de téléphone : Téléphone d'urgence: +44 1235 239670

Date de révision : Version : 3 France FRANÇAIS 1/32 2022/07/26



n° SDS: 090164

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence

Généralités : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

: P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. Prévention

Intervention : Non applicable. Stockage : Non applicable.

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations Élimination

locales, régionales, nationales, et internationales.

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

substances et

préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration >= 0,1 %.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une

: Risque de glissade sur le produit répandu.

classification

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Date de révision : Version: 3 FRANÇAIS 2/32



n° SDS: 090164

Produit/substance	Identifiants	% (p/p)	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
stillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	REACH #: 01-2119487077-29 CE: 265-158-7 CAS: 64742-55-8	≥25 - ≤50	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités	REACH #: 01-2119480375-34 CE: 265-156-6 CAS: 64742-53-6 Index: 649-466-00-2	≤10	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
Huile minérale	-	≤3	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
1-(tert-dodécylthio)propane- 2-ol	REACH #: 01-2119953277-30 CE: 266-582-5 CAS: 67124-09-8	≤1	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	Skin Sens. 1, H317: C ≥ 14.2% M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	REACH #: 01-2119480433-40 CE: 204-881-4 CAS: 128-37-0	≤1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1] [2]
benzenesulfonic acid, 4- (branched alkyl derivs.) and benzenesulfonic acid, 4- (linear alkyl dervis.), calcium salts	REACH #: 01-2120040541-70 CE: 939-141-6	≤1	Skin Sens. 1B, H317	Skin Sens. 1B, H317: C ≥ 10%	[1]
méthyl-1H-benzotriazole	REACH #: 01-2119979081-35 CE: 249-596-6 CAS: 29385-43-1	≤0.3	Acute Tox. 4, H302 Repr. 2, H361d (orale) Aquatic Chronic 2, H411	ETA [oral] = 720 mg/kg	[1]
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol	REACH #: 01-2119510877-33 CE: 620-540-6 CAS: 1218787-32-6	≤0.22	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 1200 mg/kg M [aigu] = 10 M [chronique] = 1	[1]
toluène	REACH #: 01-2119471310-51 CE: 203-625-9 CAS: 108-88-3 Index: 601-021-00-3	≤0.3	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	-	[1] [2]

Informations complémentaires

Date de révision : Version : 3 France FRANÇAIS 3/32

[:] Huile minérale d'origine pétrolière. Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.



otalEnergies n° SDS: 090164

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PBT ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

<u>Type</u>

Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les

paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au

moins. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation : **I**ransporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle

peut confortablement respirer.

Contact avec la peau : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané

reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les

réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

Ingestion : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une

personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur

la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas

d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un

ceinturon.

Protection des sauveteurs : Kucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence

de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation sécheresse gerçure

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le

traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques: Pas de traitement particulier.

Date de révision : Version : 3 France FRANÇAIS 4/32



n° SDS: 090164

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux

monoxyde de carbone dioxyde de carbone oxydes d'azote oxydes de soufre Sulfure d'hydrogène Mercaptans

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

- : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire isolant autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Mucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière susceptible de polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Date de révision : Version : 3 France FRANÇAIS 5/32



n° SDS: 090164

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent (vent dans le dos). Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible. Solutions spécifiques au : Non disponible.

Date de révision : Version: 3 France FRANÇAIS 6/32

2022/07/26

secteur industriel



n° SDS: 090164

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Produit/substance	Valeurs limites d'exposition			
2 ,6-di-tert-butyl-p-crésol	Ministère du travail (France, 5/2021). Notes: Valeurs limites admises (circulaires)			
	VME: 10 mg/m ³ 8 heures.			
toluène	Ministère du travail (France, 5/2021). Absorbé par la peau.			
	Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article			
	R. 4412-149 du Code du travail)			
	VME: 20 ppm 8 heures.			
	VME: 76.8 mg/m³ 8 heures.			
	VLE: 100 ppm 15 minutes.			
	VLE: 384 mg/m³ 15 minutes.			

Constituant(s) dangereux de substance(s) UVCB et/ou multi-constituant satisfaisant aux critères de classification et/ou avec valeur limite d'exposition (VLE)

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Valeur limite d'exposition conseillée

: Brouillard d'huile minérale : USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m3, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m3, STEL 10 mg/m3, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m3 (hautement raffinée)

DNEL/DMEL

Produit/substance	Туре	Exposition	Valeur	Population	Effets
astillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	DNEL	Long terme Inhalation	5.4 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	1.2 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	0.74 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.97 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.19 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	2.73 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	5.58 mg/m³	Opérateurs	Local
distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités	DNEL	Long terme Voie orale	0.74 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
,, ,	DNEL	Long terme Voie	0.97 mg/	Opérateurs	Systémique

Date de révision : Version : 3 France FRANÇAIS 7/32



rotalEnergies n° SDS: 090164

1	1	cutanée	kg bw/jour		
	DNEL	Long terme	1.19 mg/m³	Population	Local
		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme Inhalation	2.73 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	5.58 mg/m ³	Opérateurs	Local
1-(tert-dodécylthio)propane-2-ol	DNEL	Long terme Voie orale	0.84 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.67 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	2.9 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3.34 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	11.8 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	0.2154 mg/ cm ²	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Voie cutanée	0.1077 mg/ cm ²	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Voie cutanée	0.1077 mg/ cm ²	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Voie cutanée	0.2154 mg/ cm ²	Opérateurs	Local
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.25 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	250 µg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.25 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.435 mg/ m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.76 mg/m³	Opérateurs	Systémique
méthyl-1H-benzotriazole	DNEL	Long terme Inhalation	8.8 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.01 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.01 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	0.25 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.3 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	350 µg/m³	Population générale	Systémique
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol	DNEL	Long terme Voie orale	0.214 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.214 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.3 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.745 mg/ m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	2.112 mg/ m³	Opérateurs	Systémique
1	1	I	I		I

Date de révision : Version : 3 France FRANÇAIS 8/32 2022/07/26



n° SDS:

090164

toluène DNEL Long terme Voie 8.13 mg/ Population Systémique générale orale kg bw/jour **DNEL** Long terme 56.5 mg/m³ Population Local Inhalation générale **DNEL** Long terme 56.5 mg/m³ Population Systémique Inhalation générale Local **DNEL** Long terme 192 mg/m³ Opérateurs Inhalation **DNEL** Long terme 192 mg/m³ Opérateurs Systémique Inhalation **DNEL** Long terme Voie 226 mg/kg Population Systémique générale cutanée bw/jour Court terme DNEL 226 mg/m³ Population Local générale Inhalation DNEL Court terme 226 mg/m³ Population Systémique Inhalation générale DNEL Long terme Voie 384 mg/kg Opérateurs Systémique cutanée bw/jour 384 mg/m³ **DNEL** Court terme Opérateurs Local Inhalation **DNEL** 384 mg/m³ Court terme Opérateurs Systémique Inhalation

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Nom	Description de la Méthode
1 √(tert-dodécylthio)propane-2-ol	Eau douce	0.0064 mg/l	-
	Eau de mer	0.00064 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	1.8 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.18 mg/kg dwt	-
	Sol	0.21895 mg/kg	-
		dwt	
	Usine de Traitement	100 mg/l	-
	d'Eaux Usées		
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Eau douce	199 ng/l	-
	Eau de mer	19.9 ng/l	-
	Usine de Traitement	17 μg/l	-
	d'Eaux Usées		
	Sédiment d'eau douce	458.19 µg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	45.82 µg/kg dwt	-
	Sol	53.9 µg/kg dwt	-
	Empoisonnement	16.67 mg/kg	-
	Secondaire		
benzenesulfonic acid, 4-(branched alkyl derivs.) and benzenesulfonic acid, 4-(linear alkyl dervis.), calcium salts	Eau douce	0.1 mg/l	-
	Eau de mer	0.1 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	45211 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	45211 mg/kg dwt	-
	Sol	47025 mg/kg dwt	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	1000 mg/l	-
méthyl-1H-benzotriazole	Eau douce	0.008 mg/l	
meury- m-benzourazoie	Eau douce	0.008 mg/l	_
	Sédiment d'eau douce	0.02 mg/l 0.117 mg/kg dwt	_
	Sédiment d'eau de mer	0.292 mg/kg dwt	_
	Sol	0.0187 mg/kg dwt	
	Usine de Traitement	39.4 mg/l	_
	d'Eaux Usées	33.7 mg/i	

Date de révision : Version : 3 France FRANÇAIS 9/32



n° SDS:

090164

2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol	Eau douce	0.000214 mg/l	-
	Eau de mer	0.0000214 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	1.692 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.1692 mg/kg dwt	-
	Sol	5 mg/kg dwt	-
	Usine de Traitement	1.5 mg/l	-
	d'Eaux Usées		
toluène	Eau douce	0.68 mg/l	-
	Eau de mer	0.68 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	16.39 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	16.39 mg/kg dwt	-
	Sol	2.89 mg/kg dwt	-
	Usine de Traitement	13.61 mg/l	-
	d'Eaux Usées		

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-ceil et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Itiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Gants résistants aux hydrocarbures

caoutchouc nitrile Caoutchouc fluoré

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes ISO 21420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement

Date de révision : Version : 3 France FRANÇAIS 10/32



n° SDS: 090164

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de

la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient

être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

: Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans **Protection respiratoire**

danger avant de pénétrer dans des espaces confinés. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire: Type A/P1 Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux

réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont à température (20°C / 68°F) et pression (1013 hPa) standard sauf indication contraire

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide. [limpide]

Couleur : Rouge.

Odeur : Caractéristique. Seuil olfactif : Non disponible.

pН : Non applicable. ☑e produit n'est pas soluble (dans l'eau).

Point de fusion/point de

congélation

: 51°C (-59.8°F)

: Non applicable.

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

Point d'écoulement

: ≥316°C

Point d'éclair : Vase ouvert: 210°C [ASTM D 92]

Taux d'évaporation Non disponible. : Non applicable. Inflammabilité : Seuil minimal: 0.9% Limites inférieure et Seuil maximal: 7% supérieure d'explosivité

Pression de vapeur

Non applicable. [50°C]

Densité de vapeur : >2 [Air = 1]

Densité relative : 0.858 à 0.88 [ISO 3675]

Masse volumique : 0.858 à 0.88 g/cm³ [15°C] [ISO 3675]

Solubilité(s)

Média	Résultat
e au	Non soluble

Solubilité dans l'eau : Insoluble Miscible à l'eau : Non.

Date de révision : Version: 3 FRANÇAIS 11/32 2022/07/26



n° SDS: 090164

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable.

Température d'auto-

inflammabilité

: >210°C

Température de

: Non applicable.

décomposition Viscosité

: Cinématique (40°C): 40 mm²/s [ISO 3104]

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

Aucun autre paramètre physique et chimique pertinent pour une utilisation sûre du produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir

Section 7).

dangereuses

10.3 Possibilité de réactions : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5 Matières incompatibles : Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux : monoxyde de carbone dioxyde de carbone oxydes d'azote oxydes de soufre Sulfure d'hydrogène

Mercaptans

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008 Toxicité aiguë

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Test
dístillats paraffiniques légers	CL50 Inhalation	Rat	>5 mg/l	4 heures	OECD 403
(pétrole), hydrotraités	Poussière et brouillards				
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-	OECD 402
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-	OECD 420
distillats naphténiques	CL50 Inhalation	Rat	>5 mg/l	4 heures	OECD 403
légers (pétrole), hydrotraités	Poussière et brouillards				
/*	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-	OECD 402
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-	OECD 401
1-(tert-dodécylthio)propane-	CL50 Inhalation	Rat	5.1 mg/l	4 heures	-
2-ol	Poussière et brouillards				

Date de révision : Version: 3 **FRANÇAIS**



n° SDS:

090164

DL 50 Voio outopáo	Lonin	2201 ma/ka	I	OECD 434
	•		-	OECD 434
DL50 Voie orale	Rat	5500 mg/kg	-	-
DL50 Voie cutanée	Rat		-	-
	Rat		-	-
DL50 Voie cutanée	Lapin - Mâle,	>2000 mg/kg	-	OECD 402
	Femelle			
DL50 Voie orale	Rat	720 mg/kg	-	OECD 401
DL50 Voie orale	Rat - Mâle,	1200 mg/kg	-	OECD 425
	Femelle			
CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	49 g/m³	4 heures	-
CL50 Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle,	>20 mg/l	4 heures	-
	Femelle			
DL50 Voie cutanée	Lapin - Mâle	12267 g/kg	-	-
DL50 Voie orale	Rat - Mâle	>5000 mg/kg	-	EU B.1
				Acute
				Toxicity
				(Oral)
	DL50 Voie orale DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale DL50 Voie orale CL50 Inhalation Vapeurs CL50 Inhalation Vapeurs	DL50 Voie orale DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale DL50 Voie orale DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale DL50 Voie orale DL50 Voie orale CL50 Inhalation Vapeurs CL50 Inhalation Vapeurs CL50 Voie cutanée CL50 Voie cutanée Rat Rat - Mâle, Femelle Rat Rat - Mâle, Femelle Lapin - Mâle	DL50 Voie orale DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale CL50 Inhalation Vapeurs CL50 Inhalation Vapeurs CL50 Inhalation Vapeurs CL50 Voie cutanée Rat Rat Rat Rat Rat Rat Rat Rat Rat Ra	DL50 Voie orale DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale Rat Lapin - Mâle, Femelle Rat Rat - Mâle, Femelle CL50 Inhalation Vapeurs CL50 Inhalation Vapeurs CL50 Inhalation Vapeurs CL50 Voie cutanée Rat Rat Rat Rat Rat Rat Rat Rat Rat Ra

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Produit/substance	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
√(tert-dodécylthio)propane-2-ol méthyl-1H-benzotriazole 2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) allud imino) diethonel Colored Colored C18 C1	5500 720 1200	2201 N/A N/A	N/A N/A N/A	N/A N/A N/A	5.1 N/A N/A
alkyl imino) diethanol toluène	N/A	12267000	N/A	49	N/A

Irritation/Corrosion

<u> </u>					
Produit/substance	Résultat	Espèces	Potentie	Exposition	Test
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol	Peau - Érythème/Escarre	Lapin	2.67	-	OECD 404
toluène	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	0.5 minutes 100 mg	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	870 ug	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin Lapin	-	24 heures 2 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	435 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	500 mg	-

Conclusion/Résumé

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Yeux : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation

Date de révision : Version : 3 France FRANÇAIS 13/32



n° SDS:

090164

Produit/substance	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol	peau	cobaye	Non sensibilisant

Conclusion/Résumé :

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

Produit/substance	Test	Expérience	Résultat
méthyl-1H-benzotriazole	OECD 471	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif
	OECD 476	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal	Négatif
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol	OECD 471	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif
	OECD 476 Références croisées	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal	Négatif

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

<u>Tératogénicité</u>

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
méthyl-1H-benzotriazole	Positif - Voie orale	Rat	-	-

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Produit/substance	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
toluène	Catégorie 3	-	Effets narcotiques

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit/substance	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
toluène	Catégorie 2	-	-

Conclusion/Résumé : D après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Danger par aspiration

Produit/substance	Résultat
astillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Huile minérale	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
toluène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Date de révision : Version : 3 France FRANÇAIS 14/32



n° SDS: 090164

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Informations sur les voies

d'exposition probables

: Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu. Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation

de la peau.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique. Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

> irritation sécheresse gerçure

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels

immédiats

: Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
méthyl-1H-benzotriazole	Sub-aigüe NOAEL Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	150 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu. Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu. Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu. Toxicité pour la : Aucun effet important ou danger critique connu.

reproduction

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

11.2.2 Autres informations

Date de révision : Version: 3 **FRANÇAIS** France 15/32



n° SDS: 090164

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Mocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1 Toxicité

Produit/substance	Résultat	Espèces	Exposition	Test
atstillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	Aiguë CE50 >100 mg/l	Algues - Pseudokirchnerella subcapitata	48 heures	OECD 201
	Aiguë CE50 >10000 mg/l Chronique NOEL 10 mg/l Chronique NOEL >1000	Daphnie - Daphnia magna Daphnie - Daphnia magna Poisson - Oncorhynchus	48 heures 21 jours 21 jours	OECD 202 OECD 211
distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités	mg/l Aiguë CE50 >1000 mg/l	mykiss Daphnie - Daphnia magna	48 heures	-
1-(tert-dodécylthio)propane- 2-ol	Aiguë CL50 5001 mg/l Aiguë CE50 0.58 mg/l	Poisson Daphnie - Daphnia magna	96 heures 48 heures	- OECD 202
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Aiguë CL50 0.75 mg/l Aiguë CE50 0.758 mg/l Aiguë CE50 0.48 mg/l	Poisson Algues Crustacés - Daphnia	96 heures 72 heures 48 heures	- - OECD 202
	Aiguë CL50 0.199 mg/l Chronique NOEC 0.069 mg/	magna Poisson Crustacés - Daphnia magna	96 heures 21 jours	- OECD 211
benzenesulfonic acid, 4- (branched alkyl derivs.) and benzenesulfonic acid, 4- (linear alkyl dervis.), calcium salts	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Algues - Selenastrum capricomutum	72 heures	-
	Aiguë CE50 >1000 mg/l Aiguë CL50 >100 mg/l	Daphnie - Cladocere Poisson - Oncorhynchus mykiss	48 heures 96 heures	-
méthyl-1H-benzotriazole	Aiguë CL50 >10000 mg/l Aiguë CE50 75 mg/l	Micro-organisme - sludge Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	3 heures 72 heures	- OECD 201
	Aiguë CE50 8.58 mg/l	Crustacés - Daphnia galatea	48 heures	OECD 202
	Aiguë CL50 55 mg/l	Poisson - Cyprinodon variegatus	96 heures	OECD 203
	Aiguë CL50 38 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures	-
	Chronique CE50 2.86 mg/l	Algues - Desmodesmus subspicatus	72 heures	OECD 201
	Chronique NOEC 0.4 mg/l	Crustacés - Daphnia galatea	21 jours	OECD 211
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol	Aiguë CE50 0.0538 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitat	72 heures	-
	Aiguë CE50 0.043 mg/l Aiguë CE50 167 mg/l	Daphnie - Daphnia magna Micro-organisme	48 heures 3 heures	-
	Chronique CE10 0.0107 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	21 jours	-
toluène	Aiguë CE50 3.78 mg/l	Daphnie - Ceriodaphnia dubia	48 heures	-
	Aiguë CL50 5500 μg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus kisutch - Fretin	96 heures	-

Date de révision : Version : 3 France FRANÇAIS 16/32



n° SDS:

090164

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit/substance	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
méthyl-1H-benzotriazole	OECD 301D	4 % - Non facilement - 28	-	Boues activées
		Jours		

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Produit/substance	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
dístillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités	-	-	Non facilement
1-(tert-dodécylthio)propane- 2-ol	-	-	Non facilement
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	-	-	Non facilement
méthyl-1H-benzotriazole toluène	- -	- -	Non facilement Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit/substance	LogK _{ow}	FBC	Potentiel
<mark>1∕-</mark> (tert-dodécylthio)propane- 2-ol	4.7	-	élevée
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	4.17	330 à 1800	élevée
benzenesulfonic acid, 4-	10.88	-	élevée
(branched alkyl derivs.) and			
benzenesulfonic acid, 4-			
(linear alkyl dervis.), calcium salts			
méthyl-1H-benzotriazole	1.1	-	faible
2,2'-(C16-18	3.6	110.2	faible
(evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol			
toluène	2.73	90	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité

: Non disponible.

Mobilité dans le sol

: Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol. Le produit est insoluble et flotte sur l'eau. Il y a peu de pertes par

évaporation

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

Date de révision : Version: 3 France FRANÇAIS 17/32



n° SDS: 090164

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux

: Oui.

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 13 02 05*

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	ICAO/IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	9006	Not regulated.	Not regulated.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1- (tert-dodécylthio) propane-2-ol, 2,6-di- tert-butyl-p-crésol)	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	9	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	No.	No.

Informations complémentaires

Date de révision : Version : 3 France FRANÇAIS 18/32 2022/07/26



n° SDS: 090164

ADN

: Le produit est uniquement réglementé comme matière dangereuse en cas de transport par navire-citerne.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

Dbserver la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Air

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Fau

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Date de révision : Version : 3 France FRANÇAIS 19/32



n° SDS: 090164

Réglementations nationales

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
Toluene	Limites d'exposition professionnelle - France	toluène	Repro. R2	-

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7

: distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités

RG 36 RG 36

toluène

RG 4bis, RG 84

Huile minérale

RG36

Surveillance médicale renforcée

: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Art R.4624-18 à R4624-19 du code du travail relatif à la surveillance médicale renforcée.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

LU - Luxembourg. Produits chimiques interdits au poste de travail

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Inventaire des substances chimiques

d'Australie (AIIC)

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Canada

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus. Inventaire des substances chimiques existantes : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

en Chine (IECSC)

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire d'Europe

: Inventaire du Japon (CSCL): Tous les composants sont

Inventaire du Japon

répertoriés ou exclus.

Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.

Inventaire néo-zélandais des substances

chimiques (NZIoC)

: Indéterminé.

Date de révision : Version: 3 France FRANÇAIS 20/32



: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

n° SDS: 090164

Inventaire des substances chimiques des

Philippines (PICCS)

Inventaire de Corée (KECI) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Taiwan Chemical Substances Inventory (TCSI) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire de la Thaïlande : Indéterminé.

Turkey inventory : Indéterminé.

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Vietnam : Indéterminé.

Les informations indiquées dans cette section concernent uniquement la conformité du produit chimique avec les inventaires des pays. Les informations utilisées pour confirmer l'état d'inventaire de ce produit peuvent être basées sur des données supplémentaires à la composition chimique indiquée en Section 3. D'autres règlementations peuvent s'appliquer pour les autorisations d'importation ou de mise sur le marché.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: voir scénarios d'exposition

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

DMEL = dose dérivée avec effet minimum

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques vPvB = Très persistant et très bioaccumulable PNEC = concentration prédite sans effet CL50 = concentration léthale médiane

DL50 = dose léthale médiane VLE = Valeurs limites d'exposition COV = Composés organiques volatils

UVCB Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products

or Biological material

NOEC No Observed Effect Concentration

QSAR = Quantitative Structure - Activity Relationship = Relations quantitatives

structure activité (RQSA)

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

Liquide et vapeurs très inflammables.
Nocif en cas d'ingestion.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des
yeux.
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Susceptible de nuire au foetus.

Date de révision : Version : 3 France FRANÇAIS 21/32



n° SDS: 090164

H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU
	AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
	AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
	AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
A T 4	AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -
	Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -
	Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDEŞ INFLAMMABLES - Catégorie 2
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Corr. 1C	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -
	EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -
	EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Détails supplémentaires sur les fournisseurs du produit

TotalEnergies Marketing Caraïbes ZI. Californie

97232 Le Lamentin Martinique France Tel: +596 596 504 957

▼otalEnergies Marketing Mayotte

Immeuble Jacaranda 1, Lotissement Les 3 vallées Majicavo Lamir BP 867 kawéni

97600 MAMOUDZOU tél: +262 (0) 269 60 12 94 fax: +262 (0) 269 60 17 30

TotalEnergies Marketing Réunion 3 rue Jacques Prévert

BP286 - 97827 LE PORT tél: +262 (0) 262 55 20 20 fax: +262 (0) 262 55 20 31

Date de révision : 2022/07/26 Date de révision précédente : 2022/06/18

Version : 3

Date de révision : Version: 3 France FRANÇAIS 22/32



n° SDS: 090164

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Date de révision : Version : 3 France FRANÇAIS 23/32

Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange : 090164 Code

: FLUIDMATIC ATX Nom du produit

Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition

: Formulation d'additifs, lubrifiants et graisses - Industriel

Liste des descripteurs d'utilisation

: Nom de l'utilisation identifiée: Formulation d'additifs, lubrifiants et graisses -Industriel

Catégorie de procédé: PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC05,

PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC15 Secteur d'utilisation finale: SU03, SU10

Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non.

Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC02

Scénarios environnementaux contributifs

Santé Scénarios

contributifs

Formulation industrielle d'additifs pour lubrifiants, de lubrifiants et de graisses. Inclus les transferts de matériel, le mélange et l'emballage à petite et grande échelle,

l'échantillonage et la maintenance..

Procédés et activités englobés dans le scénario

d'exposition

Section 2 - Contrôles de l'exposition

Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1:

ATIEL-ATC SPERC 2.Ai-I.v1

Quantités utilisées : Volume manufactured/imported (tonnes/an): 1.00E+04

> Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région : 0.1 Fraction du tonnage régional utilisée localement : 0.1

Fréquence et durée de

l'utilisation

: Jours d'émission (jours par an) : 300

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques

: Facteur de dilution local dans l'eau douce : 10 Facteur de dilution local dans l'eau de mer : 100

Autres conditions affectant l'exposition

environnementale

: Émissions négligeables dans les eaux usées, car le procédé fonctionne sans contact avec l'eau.

Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (après des RMM sur site courantes, cohérentes avec les exigences de la Directive UE sur les émissions de solvants) : 5.00E-05

Fraction libérée dans les eaux usées provenant du procédé (après RMM types sur site et avant station (municipal) d'épuration des eaux usées) : 7.40E-12

Fraction libérée dans le sol provenant du procédé (après RMM types sur site) : 0

Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet

: Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations

conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

Date d'édition/Date de : 6/8/2020 24/32

Formulation d'additifs, lubrifiants et graisses - Industriel

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol

Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de (%):70

Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer.

Les sites de l'utilisateur sont supposés être munis de séparateurs huile/eau et de systèmes d'évacuation des eaux usées via le réseau d'égouts public.

Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site

Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues d'épuration doivent être incinérées, confinées ou recyclées.

Conditions et mesures avant trait aux usines de traitement des eaux usées : Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%): (%): 69

Débit présumé de la station de traitement des eaux usées domestiques (m³/j): 2.00E+03

Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées (kg/jour) : 780 040

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer

: Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets

: La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2:

Pas d'évaluation de l'exposition pour la santé humaine.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé

Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source

Site internet: Non applicable.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1:

Évaluation de l'exposition (environnementale):

: Le modèle ECETOC d'évaluation spécifique des risques (TRA) a été utilisé..

Estimation d'exposition et : Non disponible. référence à sa source

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2:

Évaluation de l'exposition (humaine):

: Les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles qui sont identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui couvre ce produit.

moins équivalent. Pour plus d'informations, consultez www.atiel.org/reach/

Estimation d'exposition et référence à sa source

: Non disponible.

Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement : Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sécurisée (c.-à-d. RCR > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de la sécurité chimique spécifique au site sont exigées. Pour plus d'informations, consultez www.atiel.org/reach/introduction. Santé : Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au

Conseils additionnels de bonne pratique au-delà de REACH CSA

introduction.

Date d'édition/Date de : 6/8/2020 25/32 révision

 FLUIDMATIC ATX
 Formulation d'additifs, lubrifiants et graisses - Industriel

 Environnement
 : Non disponible.

 Santé
 : Non disponible.

Date d'édition/Date de : 6/8/2020 26/32 révision

Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange : 090164 Code

: FLUIDMATIC ATX Nom du produit

Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition

: Utilisation générale de lubrifiants et graisses dans des véhicules ou machines -Industriel

Liste des descripteurs

: Nom de l'utilisation identifiée: Utilisation générale de lubrifiants et graisses dans des véhicules ou machines - Industriel

Catégorie de procédé: PROC01, PROC02, PROC08b, PROC09

Secteur d'utilisation finale: SU03

Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non.

Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC04.

ERC07

Scénarios

d'utilisation

environnementaux contributifs

ŧ

Santé Scénarios contributifs

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition

Couvre l'utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines dans des systèmes fermés. Comprend le remplissage et la vidange de conteneurs et le fonctionnement de machines cloisonnées (y compris les moteurs) et les activi.

Section 2 - Contrôles de l'exposition

Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1:

ATIEL-ATC SPERC 4.Bi.v1

Quantités utilisées : Volume manufactured/imported (tonnes/an): 2.63E+03

> Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région : 0.1 Fraction du tonnage régional utilisée localement : 0.1

Fréquence et durée de

l'utilisation

: Jours d'émission (jours par an) : 300

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques

: Facteur de dilution local dans l'eau douce : 10 Facteur de dilution local dans l'eau de mer : 100

Autres conditions affectant l'exposition

environnementale

: Émissions négligeables dans les eaux usées, car le procédé fonctionne sans contact avec l'eau.

Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (après des RMM sur site courantes, cohérentes avec les exigences de la Directive UE sur les émissions de solvants) : 5.0E-05

Fraction libérée dans les eaux usées provenant du procédé (après RMM types sur site et avant station (municipal) d'épuration des eaux usées) : 7.40E-12

Fraction libérée dans le sol provenant du procédé (après RMM types sur site) : 0

Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet

: Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

Date d'édition/Date de : 6/8/2020 27/32

Utilisation générale de lubrifiants et graisses dans des véhicules ou machines - Industriel

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans

: Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer.

Les sites de l'utilisateur sont supposés être munis de séparateurs huile/eau et de systèmes d'évacuation des eaux usées via le réseau d'égouts public.

Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site

: Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues d'épuration doivent être incinérées, confinées ou recyclées.

Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées : Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%): (%): 69

Débit présumé de la station de traitement des eaux usées domestiques (m³/j) : 2.00E+03

Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées (kg/jour) : 205 243

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets

: La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2:

Pas d'évaluation de l'exposition pour la santé humaine.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé

Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source

: Non applicable. Site internet:

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1:

Évaluation de l'exposition

: Le modèle ECETOC d'évaluation spécifique des risques (TRA) a été utilisé..

(environnementale):

: Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2:

Évaluation de l'exposition (humaine):

: Les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles qui sont identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et

qualitative qui couvre ce produit.

Estimation d'exposition et : Non disponible. référence à sa source

Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement : Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sécurisée (c.-à-d. RCR > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de la sécurité chimique spécifique au site sont exigées. Pour plus d'informations, consultez www.atiel.org/reach/introduction. Santé Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent. Pour plus d'informations, consultez www.atiel.org/reach/ introduction.

Date d'édition/Date de : 6/8/2020 28/32

FLUIDMATIC ATX

Utilisation générale de lubrifiants et graisses dans des véhicules ou machines - Industriel

Conseils additionnels de bonne pratique au-delà de REACH CSA

Environnement : Non disponible.

Santé : Non disponible.

Date d'édition/Date de : 6/8/2020 29/32 révision

Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Professionnel

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange Code : 090164

: FLUIDMATIC ATX Nom du produit

Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition

Liste des descripteurs

d'utilisation

: Utilisation générale de lubrifiants et graisses dans des véhicules ou machines -Professionnel

: Nom de l'utilisation identifiée: Utilisation générale de lubrifiants et graisses dans des véhicules ou machines - Professionnel

Catégorie de procédé: PROC01, PROC02, PROC08a, PROC08b, PROC20

Secteur d'utilisation finale: SU22

Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non.

Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC09a,

ERC09b

Scénarios environnementaux

contributifs

Santé Scénarios contributifs

ŧ

Procédés et activités englobés dans le scénario

d'exposition

Couvre l'utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines dans des systèmes fermés. Comprend le remplissage et la vidange de conteneurs et le fonctionnement de machines cloisonnées (y compris les moteurs) et les activi.

Section 2 - Contrôles de l'exposition

Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1:

ATIEL-ATC SPERC 9.Bp.v1

Quantités utilisées

: Volume manufactured/imported (tonnes/an): 5.39E+03

Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région : 0.1 Fraction du tonnage régional utilisée localement : 0.1

Fréquence et durée de

l'utilisation

: Jours d'émission (jours par an) : 365

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques

Autres conditions affectant

: Facteur de dilution local dans l'eau douce : 10 Facteur de dilution local dans l'eau de mer : 100

: Émissions négligeables dans les eaux usées, car le procédé fonctionne sans contact avec l'eau.

l'exposition environnementale

Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (après des RMM sur site courantes, cohérentes avec les exigences de la Directive UE sur les émissions de solvants) :

1.00E-04 Fraction libérée dans les eaux usées provenant du procédé (après RMM types sur site et avant station (municipal) d'épuration des eaux usées) : 5.00E-04

Fraction libérée dans le sol provenant du procédé (après RMM types sur site) : 1.00E-03

Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet

: Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

Date d'édition/Date de : 6/8/2020 30/32

Utilisation générale de lubrifiants et graisses dans des véhicules ou machines - Professionnel

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans

: Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer.

Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site

: Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues d'épuration doivent être incinérées, confinées ou recyclées.

Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées : Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%): (%): 69

Débit présumé de la station de traitement des eaux usées domestiques (m³/j) :

2.00E+03

Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées (kg/jour) : 516

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets

: La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2:

Pas d'évaluation de l'exposition pour la santé humaine.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé

Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source

: Non applicable. Site internet:

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1:

Évaluation de l'exposition

: Le modèle ECETOC d'évaluation spécifique des risques (TRA) a été utilisé..

(environnementale): **Estimation d'exposition et**

: Non disponible.

référence à sa source

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2:

Évaluation de l'exposition (humaine):

: Les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles qui sont identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et

qualitative qui couvre ce produit.

Estimation d'exposition et : Non disponible.

référence à sa source

Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement : Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sécurisée (c.-à-d. RCR > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de la sécurité chimique spécifique au site sont exigées. Pour plus d'informations, consultez www.atiel.org/reach/introduction. Santé Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent. Pour plus d'informations, consultez www.atiel.org/reach/ introduction.

Date d'édition/Date de : 6/8/2020 31/32

Utilisation générale de lubrifiants et graisses dans des véhicules ou machines - Professionnel

Conseils additionnels de bonne pratique au-delà de REACH CSA

Environnement : Non disponible.

Santé : Non disponible.

Date d'édition/Date de : 6/8/2020 **32/32**